

[Texte]

-That cable operators have the right to interfere with a signal before it is delivered if the content of the signal is in violation of the Broadcasting Act with respect to sexually abusive programming.

The coming of pay television to Canada could have been an outstanding addition to media entertainment. Instead, what it offers to Canadians is nothing but an insult to our intelligence and taste. The promise to provide a showcase for Canadian artists has never materialized. Adult programming . . . which is often pornographic—however, has materialized. Without doubt, this programming portrays an offensive, abusive, degrading view of adult sexuality without any redeeming value whatsoever.

Over the past year and a half it has become obvious that the pay television industry was meant to survive in Canada at any cost. That cost appears to have been paid by women, children, artists and ethnic minorities through programs such as *Playboy*, *It's a No-No*, *Vanessa*, *The Story of "O"* and *The Cheerleaders*.

• 1555

The Coalition sees the regulation of pay television programming as the most urgent task this committee has to deal with. Regulation in this area has been non-existent since the service began. The new regulations introduced for the industry by the CRTC do not include any regulation to prohibit sexually abusive programming.

We dispute that pay television is free to carry any type of programming, including pornographic "adult" programming, because the CRTC makes special allowance for what they define as a discretionary service. In our view, this is faulty reasoning which allows people to say: If you do not like what is on pay TV, turn it off or do not buy it. The same thing can be said to people who purchase cable service, and in fact to anyone who buys a TV. These purchases are just as discretionary as paying for pay television. The "adult" programming on pay television would not be tolerated on cable, and it should not be tolerated on pay TV.

The CRTC was negligent in its duty to the public when it side-stepped the issue of including any protection against abusive programming on the basis of race, religion, creed or sex in the pay TV regulations. The CRTC further abdicated its responsibility by having the industry draft its own programming practices and standards. Even more appalling was the creation of a conflict of interest situation by requesting that the industry monitor the public response to its own guidelines for "adult" programming. Further, the CRTC issued a public notice to inform Canadians of this decision which was no more public than a closed Cabinet session.

[Traduction]

-Que les câblodistributeurs aient le droit de brouiller un signal avant qu'il ne soit transmis si le contenu de ce signal viole la Loi sur la radiodiffusion concernant les émissions à tendances sexuelles abusives.

L'avènement de la télévision payante au Canada aurait pu constituer un apport remarquable aux médias de spectacle. Or, ce qu'elle offre aux Canadiens n'est rien d'autre qu'une insulte à notre intelligence et à notre goût. La promesse d'un nouveau support pour les artistes canadiens ne s'est jamais matérialisée. Par contre, la programmation pour adultes, qui est souvent pornographique, s'est, elle, matérialisée. Il est indubitable que cette programmation projette une idée offensante, abusive et dégradante de la sexualité des adultes, sans aucune valeur rédemptrice.

Au cours des 18 derniers mois, il est devenu évident que l'industrie de la télévision payante devait survivre au Canada à n'importe quel prix. Ce prix semble avoir été payé par les femmes, les enfants, les artistes et les minorités ethniques dans des programmes tels que «Playboy», «It's a No-No», «Vanessa», «The Story of O» et «The Cheerleaders».

La coalition considère la réglementation des émissions de télévision payante comme la tâche la plus urgente de ce Comité. La réglementation dans ce domaine est inexistante depuis les débuts de ce service. Les nouveaux règlements imposés à l'industrie par le CRTC ne comprennent aucun règlement interdisant les émissions à tendance sexuelle abusive.

Nous contestons à la télévision payante la liberté de transmettre certains types de programmations, y compris la programmation de pornographie pour «adultes», car le CRTC fait une exception pour ce qu'il définit comme un service discrétionnaire. À notre avis, le raisonnement qui permet aux gens de dire: si vous n'aimez pas ce que vous voyez à la télévision payante, ne regardez pas ou n'achetez pas ce service, est fautif. Le même raisonnement peut s'appliquer à ceux qui achètent le service du câble, et, en fait, à quiconque achète une télévision. Ces achats sont tout aussi discrétionnaires que payer pour la télévision payante. La programmation pour «adultes» de la télévision payante ne serait pas tolérée sur le câble, et elle ne devrait pas être tolérée sur les ondes de la télévision payante.

Le CRTC a été négligent dans son devoir envers le public lorsqu'il a esquivé la question de l'inclusion d'une protection contre la programmation abusive pour des raisons de race, de religion, de croyance ou de sexe dans les règlements de la télévision payante. Le CRTC a de plus abdiqué toute responsabilité en permettant à l'industrie de rédiger ses propres pratiques et ses propres normes de programmation. Encore plus incroyable a été la création d'un conflit d'intérêts de fait en requérant de l'industrie qu'elle mesure elle-même la réaction du public à ses propres directives concernant la programmation pour «adultes». En outre, le CRTC a publié un avis public informant les Canadiens de cette décision, qui n'était pas plus publique qu'une décision prise par le Cabinet dans son huis clos.